

Compte rendu des décisions prises par le directeur général du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 23 juin 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020.

Est présent, le directeur général, Antoine Déry.

**1. DG 2020-06-3150 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
2. Demande de dérogation à l'âge d'admissibilité à l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2020-2021 – Élève portant le numéro de fiche 6173884
3. Mouvements de personnel
  - 3.1 Personnel enseignant
    - 3.1.1 Annulation de non-rengagement d'un enseignant
    - 3.1.2 Demande de retraite progressive – Madame Suzanne Gagnon, enseignante
    - 3.1.3 Demande de retraite progressive – Monsieur Étienne Dubé, enseignant
    - 3.1.4 Demande de renouvellement d'un congé sans traitement – Madame Marie-Ève Ouellet, enseignante
    - 3.1.5 Demande de renouvellement d'un congé sans traitement – Madame Chantal Pelletier, enseignante
  - 3.2 Personnel de soutien
  - 3.3 Personnel professionnel
    - 3.3.1 Engagement à un poste d'orthophoniste – Madame Lisandre Bergeron-Morin
    - 3.3.2 Engagement à un poste d'orthophoniste – Madame Jessy Morin
  - 3.4 Autres mouvements de personnel
4. Autorisation de paiement final

**2. DG 2020-06-3151 DEMANDE DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 – ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6173884**

---

**CONSIDÉRANT** l'article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permet au centre de services scolaire, à la demande des parents, d'admettre à l'enseignement primaire un enfant qui aura six ans au cours de l'année scolaire, pour des raisons humanitaires ou pour lui éviter un préjudice grave;

**CONSIDÉRANT QUE** les parents de l'élève portant le numéro de fiche 6173884 ont demandé au Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d'admettre à l'enseignement primaire leur enfant qui aura six ans après le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** les modalités d'admission exceptionnelle prévues au *Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire*, le rapport déposé au dossier de l'élève et la recommandation positive faite par le directeur des Services éducatifs jeunes;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** le centre de services scolaire admette à l'enseignement primaire, pour l'année scolaire 2020-2021, l'élève portant le numéro de fiche 6173884.

### **3. MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

#### **3.1 PERSONNEL ENSEIGNANT**

##### **3.1.1 DG 2020-06-3152 ANNULATION DE NON-RENGAGEMENT D'UN ENSEIGNANT**

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 mai 2020, la commission scolaire, maintenant appelé le centre de services scolaire procédait au non-renouvellement de monsieur Serge Perron, enseignant en électricité et électromécanique à la formation professionnelle, pour surplus de personnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (résolution n° DG 2020-05-3144);

**CONSIDÉRANT** les changements dans les besoins de personnels survenus depuis cette date;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**D'ANNULER** le non-renouvellement de monsieur Serge Perron, enseignant en formation professionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (résolution n° DG 2020-05-3144).

##### **3.1.2 DG 2020-06-3153 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE – MADAME SUZANNE GAGNON, ENSEIGNANTE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.01 de la convention collective du personnel enseignant, il est prévu un régime de mise à la retraite de façon progressive qui a pour effet de permettre à la personne de réduire son temps travaillé pendant une période d'une (1) à cinq (5) années;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Suzanne Gagnon, enseignante à l'École des Vents-et-Marées de Rivière-Ouelle, demande une retraite progressive s'échelonnant sur cinq (5) années, soit durant les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre d'environ 10 % à chaque année scolaire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.04 de la convention collective, l'enseignante ou l'enseignant, pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit au préalable s'assurer auprès de Retraite Québec qu'elle ou qu'il aura droit à une pension à la fin de son régime de retraite progressive;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** soit accordée à madame Suzanne Gagnon, enseignante, une retraite progressive s'échelonnant sur cinq (5) années, soit durant les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que Retraite Québec lui confirme son droit à une pension au 30 juin 2025.

### **3.1.3. DG 2020-06-3154 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE – MONSIEUR ÉTIENNE DUBÉ, ENSEIGNANT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.01 de la convention collective du personnel enseignant, il est prévu un régime de mise à la retraite de façon progressive qui a pour effet de permettre à la personne de réduire son temps travaillé pendant une période d'une (1) à cinq (5) années;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Étienne Dubé, enseignant en cuisine au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir, demande une retraite progressive s'échelonnant sur cinq (5) années, soit durant les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre d'environ 50 % à chaque année scolaire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-21.04 de la convention collective, l'enseignante ou l'enseignant, pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit au préalable s'assurer auprès de Retraite Québec qu'elle ou qu'il aura droit à une pension à la fin de son régime de retraite progressive;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** soit accordée à monsieur Étienne Dubé, enseignant, une retraite progressive s'échelonnant sur cinq (5) années, soit durant les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que Retraite Québec lui confirme son droit à une pension au 30 juin 2025.

### **3.1.4 DG 2020-06-3155 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONGÉ SANS TRAITEMENT – MADAME MARIE-ÈVE OUELLET, ENSEIGNANTE**

**CONSIDÉRANT QU'**un congé sans traitement a été accordé à madame Marie-Ève Ouellet, enseignante en éducation physique à l'École secondaire de Rivière-du-Loup, pour l'année scolaire 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Ouellet demande le renouvellement de son congé sans traitement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** soit accordé à madame Marie-Ève Ouellet, enseignante, un renouvellement de son congé sans traitement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

### **3.1.5 DG 2020-06-3156 DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CONGÉ SANS TRAITEMENT – MADAME CHANTAL PELLETIER, ENSEIGNANTE**

**CONSIDÉRANT QU'**un congé sans traitement a été accordé à madame Chantal Pelletier, enseignante à l'École internationale Saint-François-Xavier, pour l'année scolaire 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Pelletier demande le renouvellement de son congé sans traitement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** soit accordé à madame Chantal Pelletier, enseignante, un renouvellement de son congé sans traitement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

### **3.3 PERSONNEL PROFESSIONNEL**

#### **3.3.1 DG 2020-06-3157 ENGAGEMENT À UN POSTE D'ORTHOPHONISTE – MADAME LISANDRE BERGERON-MORIN**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste d'orthophoniste, régulier temps plein à 100 %, a été ouvert aux Services éducatifs jeunes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services scolaire a suivi la séquence prévue à l'article 5-2.00 de la convention collective des professionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de madame Lisandre Bergeron-Morin au poste d'orthophoniste;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** madame Lisandre Bergeron-Morin soit engagée à un poste d'orthophoniste, régulier temps plein à 100 %, aux Services éducatifs jeunes en date du 2 juillet 2020, sous réserve d'une période d'essai de douze (12) mois comme stipulé aux dispositions de la clause 5-3.02 de la convention collective régissant le personnel professionnel.

#### **3.3.2 DG 2020-06-3158 ENGAGEMENT À UN POSTE D'ORTHOPHONISTE – MADAME JESSY MORIN**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste d'orthophoniste, régulier temps plein à 100 %, a été ouvert aux Services éducatifs jeunes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services scolaire a suivi la séquence prévue à l'article 5-2.00 de la convention collective des professionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de madame Jessy Morin au poste d'orthophoniste;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

**QUE** madame Jessy Morin soit engagée à un poste d'orthophoniste, régulier temps plein à 100 %, aux Services éducatifs jeunes en date du 2 juillet 2020, sous réserve d'une période d'essai de douze (12) mois comme stipulé aux dispositions de la clause 5-3.02 de la convention collective régissant le personnel professionnel.

La secrétaire générale intérimaire,

Le directeur général,

Geneviève Soucy

Antoine Déry